

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 19 JUIN 2008**

Séance du dix-neuf juin de l'an deux mille huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : le neuf juin deux mille huit.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 76

Pouvoirs : 10

Votants : 86

Absents : 15

Présents : MM. FUZELIER Jacques – DEBARGE Daniel(s) – VAN DE WALLE Gérard - AUBARBIER Gérard – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – DORDOLO Patrick(s) – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mme CLAUS Sophie – M. SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – ANCELLIN Franck(s) – OBOIS Eric - Mme GRIMOUT Anne – MM. LENAY Olivier – BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mmes LEGEAY Nelly – SCHOTTEY Corinne(s) - MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – Mme FOSSART Marie-France(s) – MM. CARLO Didier – Mme GAUDRY Céline(s) - PROVOST Guy - Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes LEJEUNE Marie-France – MALLARD Marie-Paule – MM. VANTROYS Marc – SMORODINTZEFF Gilles(s) - LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno - Mme GIBERT Dominique – MM. WARCHOL Richard – DELACOUR Patrice - BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian - KALUZNY Frédéric – Mlle DENIS Catherine - MORA Roger – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – GUILLOU Alain – PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : M. DALONGEVILLE Fabrice – Mmes GALEOTE Catherine – VALUN Yvette – CASSA Michel – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – SEVERAUD Jean – LOISEL Jacques – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – PETITBON Gilles - AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER Marie-Josée.

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. Michel ETIENNE (Crépy en Valois) à M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) – M. CHARTIER Jean-Luc (Eve) à M. MOQUET Philippe (Baron) – M. THUILLIER Jean-Claude (Morierval) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VRANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Jean-Marie GUYOT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45.

Il remercie la Commune de Marolles d'accueillir le Conseil Communautaire.

Monsieur GUYOT est désigné secrétaire de séance.

0 – Approbations des comptes rendus des Conseils Communautaires des 18 avril et 6 mai 2008

Deux remarques sont formulées :

Sur le Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise (CR du 06 mai) : Il est précisé que l'Office du Tourisme d'Ermenonville et l'Association Sport Libre ont déposé leur candidature pour y siéger en qualité de représentants du milieu associatif.

Sur la Commission « Finances » (CR du 06 mai) : Il est précisé que ce n'est pas Monsieur Jean-Marc LEJEUNE qui siège dans cette Commission, mais Madame Marie-France LEJEUNE.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

1 – Exonération de la TEOM pour certaines entreprises

Monsieur HAQUIN explique que plusieurs entreprises du Valois ne bénéficient pas du service de collecte des ordures ménagères, et assurent par elles-mêmes la collecte et le traitement de celles-ci en recourant à des sociétés spécialisées. Les entreprises concernées, qui en font la demande, peuvent ainsi bénéficier d'une exonération de la TEOM.

Cette année, ce sont 6 entreprises qui souhaitent bénéficier de cette exonération.

Le Conseil Communautaire accepte ces exonérations à l'unanimité.

2 – Fixation des tarifs relatifs aux frais de copies des documents administratifs

Madame SICARD indique que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée pour transmettre des documents à des sociétés (sociétés de vente de logiciels qui alimentent des bases de données, sociétés qui répondent à des appels d'offres), ou à des particuliers (demandes d'information).

La reproduction et la préparation de ces documents représentent un coût pour la Communauté de Communes, qui peut être partiellement couvert par la mise en place de tarifs (encadrés par la loi).

Il est ainsi proposé de mettre en place les tarifs suivants pour la reproduction et l'envoi :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette,
- 2,75 € pour un cédérom,
- 0,50 € par page de format A4 en impression couleur,
- La reproduction de carte (format A0 et autres) est facturée ainsi : coûts du prestataire chargé de la reproduction majorés de 3 %,
- L'envoi des documents est facturé aux coûts réels constatés.

Madame SICARD précise que, pour les marchés publics, les entreprises peuvent généralement télécharger gratuitement les documents du dossier de consultation sur le site internet de la Communauté de Communes.

La mise en place de ces tarifs est approuvée à l'unanimité.

3 – Prise en charge de frais émanant notamment d’anciens SIVOM

Le Président explique que depuis sa création, la Communauté de Communes assume la prise en charge de frais qui jusque là étaient supportés par des SIVOM ou des syndicats de collèges. Pour payer ces frais sur 2008, la perception réclame la prise d’une délibération.

Les opérations concernées sont principalement axées sur le scolaire (Canton de Crépy : entrées piscine pour les collèges, Canton de Nanteuil : Frais de transport d’écopiers vers le gymnase du Plessis Belleville, Canton de Betz : Principalement la prise en charge de la bibliothécaire, et de la mise à disposition, de la Communauté de Communes, d’un agent).

Le Bureau ayant constaté que ces dépenses génèrent des disparités de traitement pour les administrés du Valois, il est préconisé de voter la prise en charge de ces frais jusqu’à fin juin 2009, et de ne pas prendre d’engagement au-delà (hormis pour la prise en charge de l’agent du SIVOM de Betz mis à la disposition de la Communauté de Communes, qui devrait faire l’objet d’une contractualisation spécifique).

D’ici la fin juin 2009, la Communauté de Communes étudiera si ces actions comportent un intérêt communautaire, et le cas échéant, quel serait le coût d’une généralisation.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l’unanimité.

4 – Pays du Sud de l’Oise : Convention entre le Pays et le Parc Naturel Régional et Convention pour la réalisation d’une étude de faisabilité d’un insectarium

Le Président explique que le Pays est né d’une extension de l’inter-territoire qui permettait, à l’époque, d’obtenir des financements sur des projets de développement au titre du Fonds Régional de Développement Local (FRDL). La Région a depuis transformé le FRDL en FRAPP (Fonds Régional d’Appui aux Pays de Picardie), et a créé le FRAT (Fonds Régional d’Aménagement du Territoire). Seuls les Pays au sens de la Loi Voynet peuvent prétendre obtenir du FRAT, et disposer d’une enveloppe FRAPP non réduite. Il a donc semblé opportun de faire évoluer notre ancien inter-territoire en Pays, avec des nouvelles Communautés de Communes qui ont souhaité nous rejoindre (Oise et Halatte et la Ruraloise).

Il a été souhaité à l’époque, de ne pas créer de structure juridique propre au Pays : la présidence est tournante, un chargé de mission a été recruté pour l’animer, un Conseil de Développement et un Comité de Pilotage se réunissent également. Il est donc nécessaire, à chaque fois qu’une action commune doit être engagée, que toutes les Communautés de Communes concernées contractualisent leurs accords.

Monsieur BOULLAND poursuit en indiquant que la Communauté de Communes est invitée ce soir à autoriser la signature de deux contrats.

Le premier a été établi à la demande du Préfet de Région et du Conseil Régional, qui ont souhaité que le cadre des compétences entre le Pays et le PNR soit clairement établi, dans la mesure où les territoires des 2 entités se chevauchent.

L’ancien Président DRILLET avait souhaité que des précisions soient insérées dans cette convention, et cela a été fait.

Cette convention n’a donc aucune implication financière pour notre Communauté de Communes, elle clarifie simplement les missions du PNR et celles du Pays, et la façon de les articuler.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la signature de la convention Pays / Parc Naturel Régional

Monsieur BOULLAND poursuit en expliquant que la Communauté de Communes La Ruraloise porte un projet d'implantation d'un insectarium sur le Pays. Ce projet a été soutenu par la Commission Tourisme qui préconise de mettre en place une étude de faisabilité pour la création d'un tel équipement. Cet équipement semble en effet présenter un intérêt marqué d'un point de vue pédagogique et écologique. La Région financerait l'étude à hauteur de 80 %, le reste étant supporté par les Communautés de Communes au prorata de leur population (3 111 € pour la Communauté de Communes) En termes d'investissement, le projet serait supporté par un prestataire privé.

Messieurs ANCELLIN et PARMENTIER s'étonnent que la Communauté de Communes paie une partie de cette étude alors qu'il est prévu que ce soit un organisme privé qui assume les investissements.

Le Président répond que cette étude vise simplement à savoir si un tel projet peut être viable. Il ajoute que ce projet est porté par la Ruraloise, notre Communauté de Communes portant quant à elle l'Observatoire.

Monsieur ANCELLIN demande si on sait déjà qui pourrait assumer l'exploitation de cet équipement.

Le Président répond qu'à sa connaissance, aucun nom n'a été avancé et aucun contact n'a été pris.

Monsieur MOQUET craint qu'un tel établissement ne puisse pas être viable sans l'apport de subventions de la part des Communautés de Communes membres. Il pense ainsi que cet équipement deviendra inévitablement coûteux pour notre Communauté de Communes.

Monsieur BOULLAND répond que chaque Communauté de Communes a son libre arbitre pour dire ce qu'elle pense du lancement de cette étude.

Le Président précise toutefois que si notre Communauté de Communes ne le vote pas, elle bloque le lancement de l'étude pour les autres Communautés de Communes.

Madame MALLARD souhaite savoir qui va conduire cette étude.

Le Président répond qu'une consultation va être lancée pour requérir les services d'un cabinet d'étude. Une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € est affectée à cette étude.

Monsieur BONNEL pense que les porteurs de ce projet devraient venir le soutenir devant notre Conseil Communautaire.

Monsieur NAU répond que c'est un projet touristique qui peut présenter un intérêt pour l'ensemble de la population du Pays. D'après lui, des retombées intéressantes peuvent ainsi être espérées en termes de fréquentation touristique.

Monsieur BOULLAND ajoute que cette étude présente un coût modique dans la mesure où elle est financée à hauteur de 80 % par la Région.

Monsieur VANTROYS pense que la Communauté de Communes ne doit pas se désintéresser des questions environnementales. Sensibiliser la population à la protection des insectes peut présenter un intérêt dans le contexte actuel (mortalité des abeilles, raréfaction des hirondelles,...). Pour lui, investir 3 000 € est peu de chose au regard de l'enjeu.

Madame BRILLON pense qu'il est difficile pour la Communauté de Communes de se prononcer car les élus manquent d'informations sur ce projet.

Le Président propose de soumettre cette étude aux voix : 65 Pour, 16 Contre, 05 Abstentions

La signature du contrat est autorisée à la majorité.

5 – Désignation de membres au Conseil de Développement du Pays du Sud de l'Oise

Le Président rappelle que deux candidatures, en plus de celles qui souhaitent être reconduites, ont été déposées (Office du Tourisme d'Ermenonville, et Association Sport Libre).

Le Président constate que deux associations de Crépy siègent déjà au Conseil de Développement. Il propose de retirer la MJC de Crépy pour libérer une place pour l'un des deux candidats.

Il propose de départager les deux associations : 32 élus se prononcent pour l'Office de Tourisme d'Ermenonville, 37 pour Sport Libre, 17 abstentions.

Le Président propose donc de retenir les candidatures suivantes :

- Pour le collège du milieu économique,
 - o Monsieur Pierre VARIN (représentant une entreprise),
 - o Monsieur Jean-Louis HAINSELIN (notaire représentant une profession libérale)

- Pour le collège du milieu associatif,
 - o Madame GIRARD (Association de défense de la ligne ferroviaire Paris-Laon),
 - o Monsieur KUSIAK, Président de l'Association Sport Libre,
 - o Monsieur Frédéric JOURDAIN (Foyer rural du Canton de Betz),
 - o Monsieur Jean ROUANET (Office du Tourisme de Crépy en Valois représentant un équipement touristique),

- Pour le collège des personnalités qualifiées
 - o Monsieur Daniel CARON (Inspecteur Général de l'Agriculture)

Le Conseil Communautaire valide cette composition à l'unanimité.

6 – Désignation d'un représentant des élus auprès du CNAS

Le Président indique que l'ancien Président DRILLET assumait cette tâche. Il propose donc sa candidature pour lui succéder.

Le Président est désigné représentant des élus auprès du CNAS à l'unanimité.

7 – Désignation de représentants à l'OCIDO et au CAUE

Le Président explique que la Communauté de Communes adhère à ces organismes, et que cela lui confère le droit d'y siéger. Il procède donc au recensement des candidatures.

Pour l'OCIDO:

- Madame Marie-France LEJEUNE (Titulaire),
- Monsieur Jean-Claude NAU (Suppléant),

Pour le CAUE :

- Monsieur Guy PROVOST (Titulaire),
- Monsieur François PHILIPON (Suppléant)

Le Conseil Communautaire désigne ces représentants à l'unanimité.

8 – Création d'une Commission de réflexion sur le choix du mode de gestion de l'équipement aquatique du Valois

Le Président explique qu'il devient urgent de définir le mode de gestion de l'équipement aquatique dans la mesure où, d'une part, le constructeur souhaite entrer en contact avec l'exploitant, et, d'autre part, le FCTVA ne peut être perçu avant que ce mode de gestion ne soit fixé, ce qui oblige la Communauté de Communes à faire des avances de trésorerie conséquentes.

Ce dossier a été présenté en Commission Locale, et il en est ressorti qu'un grand nombre de délégués souhaite une présentation de l'ensemble des modes de gestion envisageables.

Le Président propose donc qu'un Conseil Communautaire dédié à cette présentation ait lieu. La Commission se réunira également pour débattre, visiter des sites, et pour émettre une préférence sur l'un des modes de gestion.

Cette préconisation sera ensuite présentée au Bureau, et c'est le Conseil Communautaire qui tranchera à la rentrée.

Le Président propose ensuite de constituer la Commission.

Monsieur MASURE demande s'il pourrait faire partie de la Commission. Il ajoute que n'étant pas délégué communautaire, il ne sollicite pas de droit de vote au sein de cette commission.

Le Président répond que rien ne s'oppose à ce qu'il fasse part de son avis auprès de cette Commission.

Madame CLAUS pense que, dans la mesure où tous les délégués qui souhaiteraient être dans cette commission ne peuvent y siéger faute de place, il paraît difficile d'autoriser des personnes extérieures au Conseil à y siéger de manière permanente.

Monsieur DOUET répond que le sujet est d'importance, et que l'on ne devrait pas se priver de tous ceux qui veulent prendre part au débat (délégués ou non). Il pense par ailleurs que les

Vice-présidents devraient laisser leur place au sein de cette Commission dans la mesure où ils seront déjà invités à se prononcer au sein du Bureau.

Monsieur BOULLAND répond qu'une Commission ne peut travailler efficacement si elle comprend trop de membres. Il ajoute qu'elle doit être composée uniquement de délégués communautaires, sinon des associations ou autres syndicats, pourraient également revendiquer le droit d'y être représentés.

Pour Madame LEJEUNE, une Commission de la Communauté de Communes ne peut être composée que par des délégués de la Communauté de Communes. En revanche, la Commission peut souhaiter entendre toute personne extérieure si elle l'estime nécessaire.

Monsieur DOUET demande si l'étude faite par le Cabinet Sartorio ne pourrait pas faire l'objet d'une présentation devant tous les conseillers.

Le Président répond que cette présentation à tous les délégués va être faite dans les prochaines semaines, comme il l'a indiqué précédemment. Pour autant, cette étude appelle des arbitrages, et le rôle de proposition de la Commission présente un sens de ce point de vue. Il faudra notamment que le volet social soit pris en considération (reprise du personnel de l'actuelle piscine de Crépy).

Monsieur DOUET trouve cette organisation réductrice pour le débat.

Le Président indique qu'il ne voit pas d'intérêt à répondre à ce genre de procès d'intention. Cette démarche a été validée en Bureau, et c'est le Conseil Communautaire qui de toute façon votera en dernier ressort la proposition qui sera présentée.

Après recueil des candidatures, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la composition de la Commission suivante :

Canton de Nanteuil :

- MALLARD Marie-Paule,
- DELETANG Jean-Claude
- DELACOUR Patrice
- VECTEN Patrice
- NAU Jean-Claude
- SICARD Anne-Sophie

Canton de Crépy

- FOUBERT Arnaud
- FROMENT Michel
- LEJEUNE Marie-France
- SALMON Jean-Luc
- DEMARET Jean-pierre
- BRIATTE Hubert

Canton de Betz

- BERNINI Jean
- PETIT Monique
- BIZOUARD Alain

9 – Indemnités du Président et des Vice-présidents

Le Président indique les propositions faites par le Bureau.

S'agissant du Président, il est proposé de fixer l'indemnité à 48% de l'indice 1015 (maximum autorisé : 82,49 %), ce qui correspond, pour information, au maximum de ce que pourrait percevoir un Président pour une Communauté de Communes comprise dans la strate des 10 000 à 20 000 habitants.

Pour les Vice-présidents, il est proposé de fixer l'indemnité à 24 % de l'indice 1015 (maximum autorisé : 40 %), ce qui correspond à la strate des Communauté de Communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Monsieur DOUET constate qu'il y a une augmentation différente entre l'indemnité du Président et celle des Vice-présidents par rapport à ce qui était en vigueur sous l'ancienne présidence. Pour lui, il aurait été souhaitable que cette augmentation soit la même.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président propose de voter.

Les indemnités du Président et des Vice-présidents sont acceptées à la majorité (81 Pour, 03 Contre, 02 Abstentions), avec effet rétroactif à la date d'entrée en fonction.

10 – Sortie d'inventaire de matériels informatiques

Le Président indique que divers matériels informatiques vétustes sont sortis de l'inventaire.

Ces matériels n'ayant pu être cédés à EMMAÛS comme nous le souhaitions (car trop anciens), une délibération n'est finalement pas nécessaire. Ces appareils ont donc été emmenés en déchetterie.

11 – Avenants relatifs aux conventions fixant la participation de la Communauté de Communes aux dépenses d'extension/réhabilitation des Collèges G. Cale de Nanteuil et Jean de la Fontaine de Crépy

Le Président indique que des conventions ont été signées entre la Communauté de Communes et le Département en 1999 fixant la participation de la Communauté de Communes à 25 % des dépenses d'extension réhabilitation des collèges situés sur notre territoire.

Ces conventions étaient basées sur un estimatif des travaux.

Le Conseil Général vient de nous informer que notre participation va être considérablement augmentée, dans la mesure où le coût des travaux du Collège G. Cale a augmenté de 88 % par rapport à l'enveloppe estimative, et le coût des travaux du Collège J. de la Fontaine a augmenté lui de 111 %.

Cette situation génère 150 000 € de dépenses supplémentaires annuelles pour notre Communauté de Communes, par rapport à ce qui était prévu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de reporter le vote de cette délibération à un prochain Conseil, le temps de demander des justifications au Conseil Général.

Madame LEJEUNE souhaite qu'une copie du contrat initial soit adressée aux Conseillers Communautaires pour la préparation du vote.

12 – Attribution de marchés

12 – 1 Passation d'un contrat de marché public à procédure adaptée pour une prestation de nettoyage des locaux de travail de la Communauté de Communes sur une période d'un an

Le Président indique qu'il s'agit d'assurer le nettoyage des locaux utilisés par la Communauté de Communes. Les personnels de Valois Emplois qui, jusqu'alors, étaient utilisés par la Communauté de Communes, se verront proposer un contrat de travail par la société retenue. Deux offres ont été formulées, et il est proposé de retenir la mieux disante (qui en l'occurrence, est également la moins coûteuse).

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le marché de prestation de service de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes avec l'entreprise M2D, pour un montant de 26 157 € T.T.C pour une durée d'un an.

12 – 2 Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux pour les sentiers de randonnées

Le Président indique que le Conseil Communautaire a souhaité, en 2005, engager une politique de mise en valeur du patrimoine naturel de la CCPV par la création de 15 sentiers de randonnées, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme et l'Office de Tourisme de Crépy dans le cadre du PDIPR (Projet Départemental d'Itinéraires de Petites Randonnées).

Ces créations ont été subventionnées à hauteur de 50 % par le Département et la Région, et il est urgent d'avancer sur ce programme en 2008, faute de quoi la Communauté de Communes se verra reprendre les crédits de subventions attribués en 2005.

Une consultation a donc été lancée pour la fourniture et la pose de 8 panneaux de signalétique. Une seule offre a été obtenue pour un montant de 37 850 € HT. Il est proposé d'autoriser la signature du marché.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le marché de fourniture et pose de 8 panneaux avec la Société DEGAND MARQUAGE pour un montant de 37 850 € HT.

12 – 3 Attribution des trois derniers lots du marché de travaux de construction de l'équipement aquatique du Valois.

Monsieur BRIATTE explique qu'il restait trois lots, déclarés dans un premier temps infructueux, à relancer (lot 3 : menuiseries intérieures ; lot 4 : faux plafonds ; lot 15 : espaces verts).

La CAO s'est réunie afin de procéder au classement des offres, et il est préconisé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot 3 « Menuiseries intérieures » attribué à l'Entreprise BOITEL & Fils pour un montant négocié de 150 000,00 € HT,
- Lot 4 « Faux plafonds » attribué à l'Entreprise CIP pour un montant négocié de 165 170,00 € HT,
- Lot 15 « Espaces verts, clôtures » attribué à l'Entreprise HIE PAYSAGES pour un montant de 193 026,23 € HT.

Monsieur BRIATTE précise que ces attributions permettent globalement un respect de l'enveloppe affectée aux travaux puisque le dépassement est limité à 4 000 €.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président, ou le mandataire, à signer les marchés.

12 – 4 Attribution d'un marché à procédure adaptée, à bons de commande, pour la fourniture de conteneurs à déchets ménagers sur une durée de 3 ans.

Monsieur HAQUIN explique que chaque année, la Communauté de Communes procède au renouvellement d'un certain nombre de conteneurs qui ont été dégradés ou volés. Par ailleurs, au regard des créations de logements, ou lorsque les besoins de certaines familles évoluent, la Communauté de Communes peut être amenée à fournir de nouveaux conteneurs ou à fournir des conteneurs de tailles différentes.

Pour faire face à ces besoins, un marché à bons de commande est régulièrement renouvelé.

Lors du dernier renouvellement, 3 sociétés ont remis une offre. Au regard des critères de sélection des offres, il est préconisé de retenir celle de la Société SCHAEFER pour un montant de 39 111,59 € TTC maximum sur 3 ans.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché.

Monsieur DEMARET pense que les bacs bleus actuels ne présentent pas une grande solidité.

Monsieur HAQUIN répond que ce qui se fait par la concurrence semble être d'une moindre qualité, et c'est notamment ce qui justifie que le marché soit reconduit avec la même société.

13 – Rapport 2007 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets

Monsieur HAQUIN explique que la loi impose que ce rapport soit présenté chaque année au Conseil Communautaire. Il invite chaque conseiller à le lire et à le présenter à son Conseil Municipal, et il ajoute qu'il reste disponible si des élus souhaitent des compléments d'information.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité, de la présentation du rapport 2007 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets.

14 – Rapport d’activités 2007 des services de la Communauté de Communes.

Le Président indique qu’il s’agit là encore d’une obligation de communication au Conseil Communautaire. Chaque conseiller municipal se verra remettre un exemplaire, et les délégués communautaires doivent également en faire la présentation au sein de leur conseil municipal.

Le Conseil Communautaire prend acte à l’unanimité, de la présentation du rapport d’activités 2007 des services de la Communauté de Communes.

15 – Consultation nationale sur la gestion de la ressource en eau.

Monsieur HAQUIN indique qu’une consultation nationale est en cours sur la gestion de la ressource en eau. Il invite les élus à y participer en remplissant le questionnaire qui est mis à leur disposition en fond de salle.

Une urne s’y trouve également pour collecter les réponses.

16 – Questions diverses

Le Président indique que le Conseil Communautaire doit également procéder à la désignation de deux représentants au sein du Centre Social Rural du Canton de Betz.

Après sollicitation des candidatures, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, que Madame Virginie POTEL et Monsieur Xavier DELAHAYE représenteront la Communauté de Communes dans les instances du Centre Social Rural de Betz.

Aucune autre remarque n’étant formulée, le Président lève la séance à 22h35.

Jean-Marie GUYOT
Secrétaire de Séance

Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois